

COMMUNE DE LONGEVES (*Charente-Maritime*)

Arrêté n°2025-37

ARRETE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de LONGEVES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1
Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise « Le déménageur Picard » représenté par Madame Elise MUZATON, Conseillère en déménagement, en date du 19 août 2025, devant procéder à un emménagement au 2 rue du Puy à Longèves en occupant temporairement le domaine public en stationnant un camion poids lourd 19 tonnes les 23 et 24 septembre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTÉ :

Article 1 :

Les 23 et 24 septembre 2025, l'entreprise « Le déménageur Picard » est autorisée à stationnant un camion poids lourd 19 tonnes en occupant temporairement le domaine public au n°2 rue du Puy.

Article 2 :

La signalisation sera mise en place par l'entreprise « Le déménageur Picard ». Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 :

Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'entreprise « Le déménageur Picard » sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravoirs, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 4 :

L'entreprise « Le déménageur Picard » est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- L'entreprise « Le déménageur Picard »

Le 27 août 2025.

Le Maire,

M. Dominique LECORGNE.

A handwritten signature in black ink that reads "Decorgne".